



ASSOCIATION DES OMBUDSMANS ET
MÉDIATEURS DE LA FRANCOPHONIE

CENTRE DE FORMATION ET D'ÉCHANGE EN MEDIATION

12^E SESSION DE FORMATION DES COLLABORATEURS DES MÉDIATEURS MEMBRES DE L'AOMF

Royaume du Maroc

Institution du Médiateur du Royaume

10-12 décembre 2013



« Les droits de l'enfant et l'action des Médiateurs »

Rapport de Synthèse

La 12^e session de formation au profit des collaborateurs des Médiateurs membres de l'AOMF s'est tenue du 10 au 12 décembre 2013, à Rabat (Maroc) sur le thème: « Les droits de l'enfant et l'action des Médiateurs ».

Six modules étaient au programme :

- **Module 1** : La convention internationale des droits de l'enfant et ses protocoles ;
- **Module 2** : La mise en œuvre de la CIDE (mise en conformité de l'ordonnancement juridique, rapport indépendant au comité...) ;
- **Module 3** : Les instruments régionaux de protection des droits des enfants ;
- **Module 4** : Le rôle du Médiateur/Ombudsman dans la protection des droits de l'enfant ;
- **Module 5** : Comment faire connaître les institutions d'Ombudsmans par les enfants et comment les atteindre ?
- **Module 6** : Le traitement des réclamations concernant des enfants.

Ont participé à cette session de formation 24 cadres représentant des institutions de médiation du Burkina Faso, de la Guinée, de Maurice, de Côte d'Ivoire, du Bénin et du Maroc. Cette session a été encadrée par huit experts respectivement du Togo, de la Belgique, de France, du Sénégal, du Maroc, ainsi que deux experts du Conseil de l'Europe.

Les objectifs de la formation sont de favoriser les échanges d'expériences sur les bonnes pratiques en matière de traitement des plaintes relatives à la protection des droits de l'enfant, ainsi que de mener la réflexion sur les rôles que peuvent jouer les médiateurs dans ce domaine, tout en s'inspirant des expériences existantes.

Séance d'ouverture :

Lors de la séance d'ouverture, le Médiateur du Royaume du Maroc Me. Abdelaziz Benzakour, a souligné dans une allocution lue en son nom par le Secrétaire général de l'Institution M. Mohammed Lididi, que cette session constitue un important affluent de l'activité du Centre afin de développer les missions de nos institutions, à travers la disponibilité des experts et le partage des expériences relatives aux bonnes pratiques en matière d'intervention des Médiateurs et Ombudsmans dans le domaine de la protection des droits de l'enfant à travers le traitement des plaintes.

Il a signalé que l'intérêt particulier que revêt la présente session ressort de sa coïncidence avec le 65^e anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'Homme le 10 décembre 1948, tout en soulignant que son thème est strictement lié à

l'objectif commun des institutions de médiation et d'Ombudsmans. Me. Benzakour a également souligné que cette Déclaration constitue évidemment le fondement référentiel à une multitude de traités et de conventions internationales, notamment la convention internationale des droits de l'enfant et son protocole facultatif. Le Secrétaire général a conclu son allocution en souhaitant plein succès aux travaux de cette session.

Par la suite, la Coordinatrice de la session, Mme Fatima KERRICH, Chef de la Section de la Communication, de la Coopération et de la Formation a présenté le cadre général de la formation en insistant sur le rôle des ombudsmans dans la défense des droits des enfants, tout en mettant l'accent sur l'importance de l'harmonisation des dispositifs nationaux de protection de l'enfance avec les instruments internationaux et la mise en œuvre de la force de proposition dont elles sont dotées.

Le premier module, animé par *M. Koffi Kounté, Ancien président de la Commission nationale des droits de l'Homme du Togo, chargé de l'Institution de médiation*, s'est articulé autour du contenu de la « **La convention internationale des droits de l'enfant et ses protocoles** ». Les principes fondamentaux de la CIDE sont l'universalité des droits de l'enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant, la survie et le développement, la participation de l'enfant. La Convention énonce également les différents droits des enfants, à savoir les libertés et droits civils, milieu familial et protection de remplacement, santé et bien-être, protection spéciale des groupes vulnérables, éducation, loisirs et activités culturelles.

L'expert a conclu son intervention par une recommandation relative à la [mise en conformité de l'ordonnancement juridique national](#) avec ladite Convention et l'application concrète des mesures législatives et réglementaires adoptées. L'Ombudsman a ainsi la possibilité d'émettre des avis au gouvernement s'il y a des problèmes d'intégration de la CIDE, car il doit accompagner les Etats pour l'application des droits de l'Homme. Or, la Convention relative aux droits de l'enfant impose la mise en place dans chaque Etat **d'un mécanisme national de surveillance des droits de l'enfant** : y en a-t-il partout ? Sont-ils effectifs ?

Il est ainsi souhaitable pour les médiateurs de créer dans un premier temps un pôle droits de l'enfant spécialisé. Dans un deuxième temps une réforme du cadre normatif pourra être proposée (un [modèle de loi cadre](#) est disponible). Les Médiateurs peuvent également influencer les décisions politiques en insistant sur l'importance de la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans tous les projets. Ils peuvent par exemple organiser des formations pour les parlementaires. Ils ont également un rôle à jouer concernant les enfants non-inscrits à l'Etat civil.

Le deuxième module intitulé « **La mise en œuvre de la CIDE (mise en conformité de l'ordonnancement juridique, rapport indépendant au comité...)** » a été présenté par *Mme Vanessa Sedletzki, Consultante internationale, experte du Conseil de l'Europe*. L'intervenante a relevé les engagements des Etats pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, en indiquant que ce processus se heurte souvent à un manque de volonté politique. Et elle a enchaîné sur l'article 4 de la CIDE qui précise les obligations des Etats parties en matière de mise en œuvre de ladite convention.

Dans son Observation générale No. 5 relative aux mesures d'application générale de la Convention des droits de l'enfant, le Comité des droits de l'enfant a explicité les indicateurs de la mise en œuvre de ladite convention, c'est-à-dire, l'examen des réserves, la ratification des autres traités de droits de l'Homme, les mesures législatives et la justiciabilité des droits et voies de recours. Elle rappelle notamment la valeur supérieure des Conventions

internationales par rapport aux législations nationales dans les pays francophones ce qui implique pour la plupart des Etats l'invocabilité directe de la CIDE devant les tribunaux. L'observation énonce également la nécessité de mettre en place des mécanismes de coordination, d'adopter la décentralisation, et de fournir les ressources budgétaires, tout en appelant à renforcer les capacités et à coopérer avec la société civile et avec les organismes internationaux.

L'experte a par ailleurs expliqué que le Comité des droits de l'enfant surveille la mise en œuvre de la Convention par les Etats parties au moyen d'un processus de rapport, auquel les ombudsmans et médiateurs sont invités à contribuer. Elle a également signalé que le rôle des ombudsmans et médiateurs dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention peut se centrer sur trois axes principaux, à savoir l'identification des insuffisances par la recherche et l'analyse, notamment sur la base des informations reçues dans les requêtes individuelles et des travaux des partenaires, les recommandations émises pour faire valoir l'intérêt supérieur de l'enfant, ainsi que la mobilisation des acteurs en menant des activités de plaidoyer et de communication. Les conclusions du Comité en réponse au rapport étatique peuvent par ailleurs être utiles au médiateur pour appuyer son plaidoyer.

Le troisième module intitulé « **Les instruments régionaux de protection des droits des enfants** » a été présenté par *M. Koffi Kounté et Mme Stéphanie Burel, Experte, Conseil de l'Europe.*

M. Kounté a mis l'accent sur la Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant adoptée en 1990, qui s'inspire en grande partie d'autres instruments relatifs aux droits humains comme la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, tout en expliquant que la Charte reconnaît la position unique que l'enfant africain occupe dans la société avec d'importantes responsabilités au sein de sa famille. Sa particularité par rapport aux autres instruments internationaux tient à l'intégration de la notion de « responsabilité » de l'enfant (sujet de droit). La notion de « devoirs » est évoquée seulement vis-à-vis des parents, en liaison avec les coutumes et la culture africaines basées essentiellement sur la solidarité. L'expert a en outre souligné que malgré certaines spécificités, il faut faire attention au relativisme culturel : les Etats doivent se défaire de toutes les coutumes ou pratiques néfastes aux enfants et avoir une dynamique évolutive.

De son côté, Mme Burel a mis l'accent sur les instruments européens de protection des droits de l'enfant présentés sous l'angle de l'approche différentielle mais complémentaire du Conseil de l'Europe (CoE) et de l'Union européenne (UE), tout en indiquant que les instruments existant dans ce domaine sont développés et mis en œuvre pour renforcer l'efficacité, en Europe, de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) ratifiée par l'ensemble des 47 Etats du CoE, y compris les 28 Etats membres de l'UE.

En tant qu'organisation des droits de l'Homme et dans le cadre de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH), le CoE est aujourd'hui pionnier dans le développement d'instruments européens pour la promotion et la protection des droits de l'enfant. Ces instruments et orientations politiques ont un impact tant au niveau international que régional et national sur la situation des enfants. Il est par ailleurs important de traduire ces documents et de les adapter aux enfants : BD, jeux, livrets, outils pour les acteurs de la protection de l'enfance...

Le quatrième module intitulé « **Le rôle du Médiateur/Ombudsman dans la protection des droits de l'enfant** » a été présenté par *Mme Vanessa Sedletzki*, et *M. Stephan Durviaux, Conseiller, Délégué général aux droits de l'enfant, Belgique.*

Mme Sedletzki a précisé que les données mondiales provenant d'une étude (en [anglais](#), synthèse disponible en [français](#)) du Bureau de Recherche de l'UNICEF montrent que les institutions indépendantes de défense des droits de l'enfant ont connu une grande expansion depuis 1996 et sont présentes sur tous les continents.

Elle a en outre fait savoir que ces institutions s'appuient dans leurs actions, sur 3 piliers, à savoir le soft power (le pouvoir d'influencer plutôt que de décider), la flexibilité (loin du formalisme du nombre d'autorités étatiques avec un fonctionnement donc plus adapté aux enfants) et une approche holistique (à la fois pluridisciplinaire et rassemblant des acteurs de différentes natures).

Les déterminants de leur efficacité sont leur mandat législatif et leurs compétences, une attitude proactive et dynamique ainsi qu'un environnement favorable à leur action. Ces trois aspects s'influencent mutuellement.

Et afin d'assurer leur rôle en matière de droits de l'enfant, les institutions indépendantes devraient notamment investir dans les capacités et la durabilité, développer des partenariats, s'appuyer sur l'articulation local/national, et définir des domaines stratégiques et communiquer sur les succès concrets.

Pour sa part, [M. Durviaux](#) a noté que le Délégué général aux droits de l'enfant est une institution indépendante établie pour défendre les droits et les intérêts des enfants. Il a une mission de surveillance, de promotion et de protection des droits de l'enfant. Dès 2002, le Comité des droits de l'enfant a consacré son Observation générale N°2 à la question du « rôle des institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'Homme dans la protection et la promotion des droits de l'enfant ». Il a indiqué que la création d'ombudsmans des enfants est motivée par le fait que les enfants sont particulièrement vulnérables, car ils ne peuvent pas défendre leurs droits eux-mêmes.

De surcroît, il a souligné que l'Ombudsman a pour mission de promouvoir les droits de l'enfant, de surveiller leur application, et de faire des recommandations pour un meilleur respect de ces droits, tout en soulignant qu'il a également parfois pour mission la réception des plaintes relatives aux violations des droits de l'enfant. Il a pour rôle d'être en quelque sorte le « porte-parole » des enfants.

S'agissant des garanties nécessaires pour un Défenseur des enfants, M. Durviaux a souligné que celles-ci incluent l'indépendance (base légale, nomination, moyens à disposition), l'accessibilité et des pouvoirs étendus (investigations, accès aux lieux et aux données), ainsi que la liberté d'expression (rapport annuel, rapport indépendant au Comité des droits de l'enfant). Enfin, il a précisé que généralement l'Ombudsman des enfants n'est pas une voie de recours par rapport aux décisions administratives ou judiciaires, ni une instance chargée de mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière de droits de l'enfant.

Pendant les débats il a été souligné que l'Etat doit remplir sa mission d'éducation aux droits de l'Homme et de l'enfant. De plus, la capacité d'auto-saisine des ombudsmans est particulièrement importante concernant des publics vulnérables comme les enfants : ce pouvoir permet de donner une solution à tous ceux auxquels on n'a pas pensé en créant le médiateur.

Les participants ont par ailleurs demandé à l'AOMF de réaliser un plan stratégique sur la prévention et la protection des droits de l'enfant, à évaluer régulièrement et qui permettrait aux institutions de se positionner sur la question.

Enfin, le rôle du Médiateur n'est pas de rentrer en compétition avec les institutions existantes, il est différent : réparer une action ou une omission et relever les manquements.

Le cinquième module intitulé « **Comment faire connaître les institutions d'Ombudsmans par les enfants et comment les atteindre?** » a été présenté par *M. Stephan Durviaux, Mme Laetitia Got-Thépault, Chargée de mission presse communication, Défenseur des droits (France) et M. Mustapha Denial, Directeur exécutif de l'Observatoire des Droits de l'Enfant (Maroc)*

Mme Got-Thépault a souligné que la remise du [rapport](#) annuel consacré aux droits de l'enfant, chaque 20 novembre, au Président de la République et aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat constitue l'un des moments forts de l'Institution du Défenseur des droits. La publication de ce document, visant à faire un état des lieux des droits de l'enfant en France sur un thème précis choisi par l'Institution, représente une obligation inscrite dans la loi organique. Elle a ajouté que des sujets comme « les enfants placés », « les enfants et les écrans », et « l'enfant et sa parole en justice » ont été choisis comme thématiques pour les rapports des années 2011, 2012, et 2013 respectivement.

Le Défenseur des droits agit sur deux volets : un volet **protection des droits et des libertés individuelles** et un autre relatif à la **promotion des droits et de l'égalité**. Mme Got-Thépault a également souligné qu'en 2012, 3 661 dossiers « droits de l'enfant » concernant 4 000 enfants ont été reçus, sur un total de 80 000 réclamations.

Par ailleurs, la promotion des droits et de l'égalité s'effectue à travers la mise en œuvre d'actions de promotion via des propositions de réforme législative ou de pratiques professionnelles, des événements et d'actions d'information et de sensibilisation.

Cette action de promotion s'appuie entre autres sur un fort maillage territorial de personnes ressources, qui comprend 40 Jeunes ambassadeurs du Défenseur des droits auprès des enfants ([JADE](#)) et 450 délégués répartis sur 600 points d'accueil (Préfectures, Maisons de justice et du droit).

Dans ce sens, elle a indiqué que le programme (JADE) a une double vocation visant à la fois à promouvoir directement auprès des enfants les droits énoncés par la CIDE (ratifiée par la France en 1990) et à présenter les missions et le rôle de l'institution du Défenseur des droits. En ce qui concerne les 450 délégués, ils participent à des manifestations locales et sensibilisent le public aux droits de l'enfant tout au long de l'année. Les outils de communication disponibles sont des [dépliants](#) d'information générale, un [kit pédagogique](#), un [livret](#) et une [affiche](#) à destination des lycéens. Des partenariats sont également réalisés avec des associations, des festivals et des médias pour enfants.

Selon Stephan Durviaux, l'information et l'accessibilité à l'égard des jeunes est un vrai défi. Ainsi, malgré une vingtaine d'années d'existence, le pourcentage d'enfants qui adressent des plaintes ou des demandes au Délégué général reste en dessous de 10 % du total des plaintes. Il insiste donc sur l'importance de faire connaître aux enfants, non seulement leurs droits mais aussi l'existence de l'ombudsman chargé de défendre leurs droits ainsi que l'ensemble des acteurs des droits de l'enfant.

Il a présenté plusieurs outils de communication à l'attention des enfants et des jeunes :

- le [clip de présentation](#) du Délégué général aux droits de l'enfant, le choix a été fait de personnaliser le Médiateur.

- une mascotte a été créée : Félicien le lutin, des peluches et des mini-livres de la convention internationale ont été distribués ([les outils](#) sont visibles sur le [site Internet](#) sur lequel figure trois entrées (adultes, ados, enfants). Outre les brochures et affiches, il y a aussi quelques vidéos ainsi que des CD et certains outils sont accompagnés d'un livret pédagogique pouvant être utilisé par les enseignants ou animateurs.
- le [bus](#) des droits de l'enfant qui permet de ne pas rester dans des bureaux mais d'aller au devant des enfants, dans des écoles, dans les quartiers ou dans des manifestations de masse (festival).

Il évoque aussi l'importance d'adapter au langage du jeune selon son âge et cite le Vade-Mecum « Adapter un écrit pour le rendre accessible aux enfants », de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse ([disponible ici](#)), ainsi que la brochure « La Belgique à l'heure du bulletin », adaptation pour les enfants des Observations du Comité des droits de l'enfant sur le rapport de la Belgique en 2010, qui fait partie d'une collection de [brochures adaptées aux enfants](#). L'Observatoire dispose également d'un [répertoire d'outils d'éducation aux droits de l'enfant](#).

L'institution d'ombudsman doit aussi favoriser la participation des enfants afin d'en être le porte-parole. Certains ont créé en leur sein des conseils consultatifs de jeunes. Chez le Délégué général, on privilégie plutôt la création de focus groupes d'enfants « experts » de leur situation et dès lors capables d'alimenter la réflexion sur des thématiques particulières.

Enfin, Monsieur Durviaux insiste sur le fait que, si la diversification des outils, en tenant compte notamment des nouvelles technologies, s'impose, il convient de rester particulièrement attentif à toucher les enfants plus vulnérables (enfants porteur d'un handicap, enfants vivant dans la pauvreté, mineurs migrants, mineurs en conflit avec la loi) qui n'ont souvent pas accès aux modes de communications traditionnels mais qui sont plus que d'autres susceptibles de voir leurs droits bafoués.

De son côté, M. Denial a souligné dans sa présentation que les institutions d'ombudsmans sont chargées de prérogatives telles que la proposition au gouvernement des évolutions réglementaires, l'information de l'opinion publique, la représentation des enfants dans le débat public ainsi que la collecte des informations et des statistiques sur la condition des enfants.

Il a souligné également que l'Ombudsman représente l'expression profonde de la protection des droits de l'enfant, et se situe au cœur de l'action de défense de ces droits ainsi qu'un pilier pour la protection de la famille et de l'enfant. L'accent a été mis sur les instruments à même de promouvoir les droits de l'enfant à savoir les réseaux sociaux, les documents destinés à l'enfant, les documents pédagogiques et les supports d'information de proximité.

Le **sixième module** intitulé « **Le traitement des réclamations concernant les enfants** » a été présenté par *Mme Ramatoulaye N'DAW DIOUF, Conseillère spéciale du Président de la République du Sénégal, Coordinatrice de la Cellule d'appui à la protection de l'enfance et Mme Emmanuelle Wachenheim, Chef du pôle défense des enfants, Défenseur des droits, France.*

Mme N'daw Diouf a présenté le projet de création d'un Défenseur des enfants au Sénégal qui a débuté au lendemain d'une audience que le Président de la République du Sénégal avait accordé en septembre 2007 à Mme Claire Brisset, ancien défenseur des enfants de France et représentant l'OIF, et au représentant résident de l'UNICEF au Sénégal. Le Chef de l'Etat avait alors donné son accord de principe pour la mise en place d'une institution indépendante

de défense des droits de l'enfant et demandé à son Conseiller Spécial Chargé de l'enfance, d'en assurer le suivi.

Un groupe de travail élargi à l'ensemble des institutions et structures intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance, ainsi que les départements ministériels concernés, a ainsi été mis en place pour élaborer un avant-projet de loi. L'OIF et l'UNICEF ont accompagné le gouvernement du Sénégal dans cette mise en place. Plusieurs rencontres ont été organisées avec l'ensemble des acteurs du domaine de la protection de l'enfance, afin que le processus soit largement inclusif (Etat, société civile, ONG et associations, religieux, parlement des enfants, etc.). A la suite à ces rencontres, l'avant-projet de loi a été rédigé, validé et soumis le 03 octobre 2011 au Président de la République pour approbation et adoption.

Au lendemain de l'élection présidentielle au Sénégal en mars 2012, avec l'arrivée du nouveau gouvernement, les nouvelles autorités ont été sensibilisées sur le projet de création du Défenseur des enfants. Sur instruction du Président de la République, le Premier Ministre a pris les dispositions requises pour l'adoption de ce projet, notamment en instruisant le ministre de la Justice de finaliser l'avant-projet de loi en vue de sa présentation imminente en conseil des ministres, pour adoption par le gouvernement.

L'année 2014 devrait être celle de l'adoption, par le parlement sénégalais, de la loi créant le Défenseur des enfants au Sénégal.

Mme Diouf a également passé en revue la procédure de réception et d'évaluation des réclamations, c'est-à-dire le circuit de recevabilité, l'affectation du dossier, les moments d'échanges, ainsi que les décisions éventuelles d'orientation. Elle a ajouté que ces réclamations sont instruites à travers différentes modalités et finalités d'intervention (médiation interinstitutionnelle, signalement, auditions et/ou déplacements, observations en justice, décision portant ou non recommandation générale, voire demande de réforme), et la clôture de celles-ci.

Mme Wachenheim a évoqué l'organisation du pôle défense des enfants au sein de l'institution du Défenseur des droits et notamment le fait que les chargés de missions, même s'ils ont une spécialité ou une préférence pour certains domaines, doivent pouvoir rester polyvalents dans le traitement des réclamations. Le traitement même des réclamations a été évoqué en suivant leur cheminement dans l'institution, notamment quant à :

- leur réception et leur évaluation : circuit de recevabilité, affectation du dossier, moments d'échanges, décisions quant à l'orientation,
- leur instruction au travers des différentes modalités et finalités d'intervention : médiation interinstitutionnelle, signalement, auditions et/ou déplacements, observations en justice, décision portant ou non recommandation générale, voire demande de réforme,
- leur clôture, en particulier quant au formalisme et au moment.

Concernant les [cas pratiques](#), Mme Wachenheim a passé en revue des cas de dossiers traités au sein du pôle de défense des enfants du Défenseur des droits qui ont été évoqués afin d'illustrer les différents moyens d'action d'une institution dans le cadre de l'instruction de réclamations individuelles.

Lors des débats qui ont suivi les interventions, les participants ont souligné que la réalité socio-culturelle, l'insuffisance des budgets alloués aux actions de protection de l'enfance et le manque de coordination parmi les acteurs impliqués constituent des obstacles à

l'application de la CIDE. Les Médiateurs ont donc également un rôle à jouer en matière de promotion des droits de l'enfant et de la Convention.

Il a été également signalé que les Médiateurs et Ombudsmans sont appelés à accompagner les gouvernements lors de la mise en place des stratégies gouvernementales afin d'intégrer la CIDE dans les politiques publiques, tout en mettant l'accent sur la nécessité d'impliquer les universitaires et les institutions de recherche dans la collecte de données statistiques crédibles, afin d'étayer les recommandations des Médiateurs, de développer les bonnes pratiques et de fournir les données nécessaires pour la protection des droits de l'enfant.

De même, les participants ont plaidé pour l'implication et la participation des enfants dans les décisions les concernant, tout en appelant à mettre en place des mécanismes contraignants de lutte contre l'enrôlement des enfants lors des conflits armés. Ils ont noté, finalement, que la pauvreté, la misère et les facteurs socio-culturels des Etats restent les principaux freins à l'application de la CIDE.

L'AOMF peut par ailleurs aider ses membres au niveau juridique par exemple afin de travailler à des propositions de réformes : pour intégrer le pouvoir d'auto-saisine, la compétence de protection et promotion des droits des enfants...

Un [site internet](#) spécialisé et adapté aux enfants vient par ailleurs d'être développé et tous les outils AOMF sont utilisables librement par les membres et notamment les [jeux](#) (sauf les photos qui ne sont pas libres de droit).

Séance de clôture :

Lors de la séance de clôture, à la suite de la lecture du rapport d'évaluation de la session, M. le Secrétaire général de l'Institution du Médiateur a exprimé à cette occasion sa satisfaction du déroulement de la session et de la qualité et de la richesse du débat et des échanges.

Il a par la suite exprimé le souhait que les connaissances et les bonnes pratiques acquises lors de la session soient transmises par les participants à leurs institutions respectives, afin de faire profiter leurs collègues et homologues.

Documents utiles :

- [Les droits de l'enfant au cœur de l'action des Médiateurs](#), document développé par Koffi Kounté pour l'AOMF : comprenant les résultats d'une enquête auprès des membres, un module de formation sur le cadre juridique international des droits de l'enfant, un modèle de loi cadre et un tableau de conformité à la CIDE, téléchargeables aussi sur le [site Internet](#).
- [Module de formation en PPT](#)
- [Outils du site enfant de l'AOMF : jeux 6-12 ans, jeux 12-18 ans, la CIDE pour les ados...](#)
- [Projet de loi instituant un Défenseur des enfants au Sénégal](#)